



## **METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Conducteur d'Opération  
DIRECTION METRO - TRAMWAY**

---

**Prolongement du tramway Canebière-Rome-Castellane  
Marché M4 – Infrastructures, génie civil, voie ferrée et mobilier  
urbain.**

---

**MARCHE N°13-139**

**AVENANT N°1 AU PROTOCOLE  
TRANSACTIONNEL 19/0200 (délibération TRA001-  
5362/19/BM)**

**Selon avis du CCIRAL du 23/11/2018 (Affaire n° 2017-28)**

**AVENANT N°1 AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL 19/0200  
MARCHE n° 13-139**

**ENTRE,**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, venant aux droits et obligations de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dont le siège est :  
« Le Pharo »  
58, boulevard Charles Livon – 13007 – MARSEILLE

Représentée par Martine VASSAL, Présidente  
Maître d'ouvrage,

Ci-après désigné « **le Maître d'ouvrage** »,

d'une part,

**ET,**

**Le groupement d'entreprises :**

**La Société COLAS MIDI MEDITERRANEE SA** (Mandataire), société **anonyme** au capital social de 6 900 000.00 € inscrite au R.C.S de AIX EN PROVENCE sous le n°329 368 526 RCS, dont le siège social est situé 2, rue René d'Anjou - 13015 MARSEILLE, représentée par Monsieur Marc BARBIER, agissant en qualité de Chef d'agence, dûment habilité aux fins des présentes ;

**La Société COLAS RAIL SA**, société anonyme au capital social de 105 312 762.00 € inscrite au R.C.S de VERSAILLES sous le n° 632 049 128RCS, dont le siège social est situé 59, chemin de la Ferme des Maures - 91340 OLLAINVILLE, représentée par Monsieur Patrick MONTEL, agissant en qualité de Directeur d'agence, dûment habilité aux fins des présentes ;

**La Société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS Région France**, société anonyme au capital social de 907 360.00 € inscrite au R.C.S de TOULOUSE sous le n° 722 069 366 RCS, dont le siège social est situé 5-7 avenue de Poumeyrol - 69300 CALUIRE ET CUIRE, représentée par Monsieur Patrick HOGUET, agissant en qualité de Directeur général, dûment habilité aux fins des présentes ;

**La Société SOLETANCHE BACHY SAS**, société par actions simplifiée au capital social de 30 000 000.00 € inscrite au R.C.S de NANTERRE sous le n° 712 030 154 RCS, dont le siège social est situé 1445 chemin des Lauves - CS30867 - 13626 AIX-EN-PROVENCE, représentée par Monsieur Stéphane BOURILLOT, agissant en qualité de Directeur régional, dûment habilité aux fins des  
Ci-après désigné « **Le Groupement** »,

d'autre part.

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>4</b>
<b>1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU PROTOCOLE</b>	<b>4</b>
<b>2 PIECES ANNEXES</b>	<b>5</b>
<b>3 AUTRES DISPOSITIONS</b>	<b>5</b>

### PREAMBULE

En date du 27 août 2013, le marché de travaux n° 13/139 portant sur les travaux d'Infrastructure, Génie Civil, Voie Ferrée et Mobilier Urbain (dit M4) dans le cadre de l'opération de prolongement du réseau de tramway de Marseille depuis la Canebière jusqu'à la place Castellane en empruntant la rue de Rome, a été notifié au groupement d'entreprises solidaires constitué des sociétés COLAS MIDI MEDITERRANEE (Mandataire) / COLAS RAIL SA / BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS Région France / SOLETANCHE BACHY SAS.

Par délibération TRA 001- 5362/19/BM du 28 février 2019 du Bureau de la métropole Aix-Marseille-Provence, un protocole transactionnel a été approuvé en vue d'apurer le différend né de l'application du marché dont il s'agit.

Ce protocole n° 19/0200, signé par les parties, a été rendu exécutoire le 15 mars 2019. A l'issue, il a été mis en paiement et a donné lieu à observation de la Trésorerie constatant la nécessité de différencier le paiement pour les rubriques relevant du budget de fonctionnement (et non assujetties à la TVA), de celles relevant du budget d'investissement, assujetties à cette taxe.

Ceci rend nécessaire la passation d'un avenant n°1 au protocole pour prendre en compte cette observation.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

#### **1 MODIFICATION DES ARTICLE 3 ET 4 DU PROTOCOLE**

**Il est substitué à l'article 3 « indemnité transactionnelle » du protocole initial, l'article suivant :**

« Dans le cadre du présent protocole transactionnel, le Maître d'ouvrage et le COLAS MIDI MEDITERRANEE (Mandataire) / COLAS RAIL SA / BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS Région France / SOLETANCHE BACHY SAS, acceptent de régler le différend relatif au Marché n°13/139, dit M4, passé dans le cadre du prolongement du réseau de tramway Canebière-Rome-Castellane, en se ralliant à l'avis du CCIRAL du 23/11/ 2018, dans l'affaire

n°2017-28, au moyen du versement par la Métropole Aix-Marseille-Provence, au Groupement titulaire du marché n° 13/139, de la rémunération complémentaire suivante :

**Montant forfaitaire HT (tous intérêts compris) :**

2 400 000 € HT (cf. annexe 2 modifiée, annexée au présent avenant).

**Montant forfaitaire TTC (tous intérêts compris) :**

2 712 563.80 € TTC (cf. annexe 2 modifiée, annexée au présent avenant).

**Soit une indemnité transactionnelle, tous intérêts compris, fixée au montant forfaitaire de :**

**En lettres (TTC) : DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TROIS  
EUROS QUATRE-VINGT CENTIMES TTC.**

**Ce montant forfaitaire constitue l'indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement, de quelque nature que ce soit.**

Le détail du calcul des montants de sommes constitutives de l'indemnité transactionnelle figure dans l'annexe 2 modifiée et annexée au présent avenant. »

**Il est substitué à l'article 4 « modalités de règlement » du protocole initial, l'article suivant :**

« L'indemnité transactionnelle prévue au présent protocole modifié et dont le montant est fixé à l'article 3 modifié, sera versée dans les 30 jours à compter de la notification du présent avenant au protocole transactionnel, par virement administratif sur les comptes respectifs ouverts au nom de chaque entreprise membre du Groupement, soit COLAS MIDI MEDITERRANEE (Mandataire) / COLAS RAIL SA / BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS Région France / SOLETANCHE BACHY SAS, selon la répartition jointe en annexe 3.

A défaut les intérêts moratoires recommenceront à courir dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

**2 PIECES ANNEXES**

Sont jointes au présent avenant :

- L'annexe 2 qui se substitue à l'annexe 2 du protocole initial : état supplémentaire des prix forfaitaires formant l'indemnité transactionnelle.
- L'annexe 3 qui se substitue à l'annexe 3 du protocole initial relative à la répartition par co-traitants.

**3 AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres dispositions du protocole initial demeurent inchangées.

**Fait à Marseille le \_\_\_\_\_.** En 5 exemplaires, un pour chacune des parties et un pour être déposé au Contrôle de légalité.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence  
La Présidente ou son représentant,  
(Signature et cachet)

Pour Colas Midi Méditerranée (Mandataire)  
Monsieur\_Marc BARBIER  
(Signature et cachet)

Pour Colas Rail  
Monsieur Patrick MONTEL  
(Signature et cachet)

Pour Bouygues Travaux Publics Région France  
Monsieur Patrick HOQUET  
(Signature et cachet)

Pour Soletanche Bachy SAS  
Monsieur Stéphane BOURILLOT

(Signature et cachet)

**ANNEXE 2 qui se substitue à l'annexe 2 du protocole initial**  
**PRIX FORFAITAIRES FORMANT L'INDEMNITE DE TRANSACTION**

Détail de l'indemnité transactionnelle du marché n°13/139 dit M4			
Intitulé	Demande Groupement	Avis CCIRAL HT	Lettres avis
ITEM 1- Litige sur les quantités attachées contradictoirement avec le MOE	746 380,61 €	337 497,00 €	A et B
ITEM 2- Prix nouveaux en attente de notifications	654 132,11 €	302 838,00 €	C
<b>ITEM 3 - Surcoûts directs</b>			
3-1 Etudes d'exécution	232 150,99 €	51 264,93 €	
3-2 Constats d'événement	282 138,59 €	68 098,00 €	E
<b>ITEM 4 - VRD</b>			
4-1 Terrassements, assainissement	1 596 616,43 €	503 798,00 €	
4-2 Voirie	647 966,44 €		
<b>ITEM 5 - Fondations spéciales</b>			
5-1 Réparation imprévue matériel	10 345,60 €	- €	
5-2 Remorque centrale d'injection	48 047,78 €	31 813,37 €	
5-3 Surcoût des ateliers lié aux modifications dans les conditions d'exécution	63 512,62 €	- €	
<b>ITEM 6 - Génie Civil</b>			
6-1 Main d'œuvre complémentaire coffrage	147 532,80 €	- €	
6-2 Perte de production liée à la co activité non prévue	116 616,00 €	32 092,00 €	
6-3 Perte de productivité liée aux modifications de projet	148 570,14 €	- €	
6-4 Impact de la modification de la conception de la dalle RTE	20 023,60 €	- €	
6-5 Modification des moyens de déchargement	27 120,00 €	- €	
6-6 Modification du coffrage du plot 17	34 783,84 €	- €	
<b>ITEM 7 - Rails</b>			
7-1 Main d'œuvre	563 609,15 €	135 219,30 €	
7-2 Pompage	70 555,80 €	- €	
7-3 Transport traverses	11 710,08 €	- €	
7-4 Modification presse étoupe	2 000,00 €	- €	
7-5 Perçage CDV	1 086,05 €	- €	
7-6 Surconsommation de colle	7 809,93 €	- €	
7-7 Surcoûts cornières	55 211,95 €	55 221,95 €	
7-6 Surcoût rail noyé dans dalle portée	42 069,28 €	- €	
<b>ITEM 8 - Surcoûts indirects</b>			
8-1 Impact prolongation de délai de 4 mois	772 593,95 €	- €	
8-2 Impact renforcement des moyens pendant les travaux	1 070 021,84 €	378 773,00 €	
<b>ITEM 9 - Autres préjudices</b>			
9-1 Frais d'assistance en gestion contractuelle	64 080,65 €	- €	
9-2 Impact du décalage de l'activité sur la révision de prix	155 039,49 €	- €	
9-3 Frais financiers hors IM	804 402,68 €	- €	
9-4 Intérêts moratoires <b>non assujetti à TVA</b> )	68 863,60 €	39 854,00 €	
9-5 Remboursement des retenues et pénalités de retard <b>(non assujetti à TVA)</b>	880 627,86 €	797 327,00 €	D
<b>Totaux :</b>	<b>9 345 619,86 €</b>	<b>2 733 796,55 €</b>	
	<b>Ramené après dernière concession intégrée par avis du CCIRAL suivi in extenso par l'entité adjudicatrice</b>	<b>2 400 000 € HT</b>	
	Soit :	<b>2 712 563.80 € TTC</b>	

Montants non assujettis à TVA (lignes 9.4 et 9.5) : 39 854 + 797 327 = 837 181 € (Budget de fonctionnement)

Montant assujetti à TVA (HT octroyé – 837 181 €) : 2 400 000 – 837 181 = 1 562 819 €

TVA : 1 562 819 \* 20% = 312 563.80 €

Montant TTC total à verser : 1 562 819 + 312 563.80 = 1 875 382.80 € (Budget Investissement)

Montant global de l'indemnité de transaction (Fonctionnement + Investissement) : 2 712 563.80 TTC

**ANNEXE 3 qui se substitue à l'annexe 3 du protocole initial :**

**ANNEXE 3 : REPARTITION PAR CO-TRAITANTS VENTILEE TTC/HT**

**Montants assujettis à la TVA**

	TRAM M4	Tableau de répartition par Co-Traitants				
	Montant Total		CMM	Colas Rail	SOLETANCHE Bachy	Bouygues TP RF
Montant HT	1 562 819 €					
TVA 20%	312 563.80 €					
Total TTC	1 875 382.80 €					

**Montants non assujettis à la TVA**

	TRAM M4	Tableau de répartition par Co-Traitants				
	Montant Total		CMM	Colas Rail	SOLETANCHE Bachy	Bouygues TP RF
Montant HT	837 181 €					

